

Loi sur la prévention: la suite

La loi fédérale sur la prévention a de bonnes chances de voir le jour! La procédure de consultation du projet de loi a pris fin le 31 octobre 2008 et les résultats sont tout à fait positifs. La loi a reçu en majorité un écho favorable, même de la part des cantons. Une tentative antérieure de créer une loi sur la prévention avait échoué dans les années 80, notamment à cause d'un rejet par les cantons. Aujourd'hui, la situation est manifestement différente: la «prévention et promotion de la santé» (PPS) a fortement gagné en importance dans la politique sanitaire internationale au cours des dernières années. De nombreux pays et notamment l'UE ont pris l'initiative de renforcer la PPS. La Suisse devrait donc, elle aussi, parvenir aujourd'hui à renforcer la PPS et à améliorer la coordination et l'efficacité des actions déjà menées dans ce domaine.

Peut-on d'ailleurs être contre la prévention? Même l'Alliance contre la loi ne s'est jamais nommée «Alliance contre la prévention»; elle a choisi le nom d'«Alliance pour une politique de prévention adéquate». Cette Alliance qui veut empêcher une prévention «excessive» (quoi que cela veuille dire) comprend non seulement des associations de la branche du tabac et de l'alcool, du commerce (notamment la Communauté d'intérêts du commerce de détail suisse et Gastrosuisse) et du domaine de la communication (Publicité Suisse et Viscom), mais également Economiesuisse, l'Union patronale suisse et – en tête – l'Union des arts et métiers. Le but principal de ces associations était jusqu'ici de torpiller les programmes de prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), par exemple le «Programme national alcool 2008–2012». Aujourd'hui, elles s'opposent à la nouvelle loi. Elles craignent qu'une compétence fédérale plus étendue renforcerait de tels programmes de prévention.

En face s'est constituée l'«Alliance pour la santé en Suisse», dont les chefs de file sont Santé publique Suisse et la Conférence suisse des ligues de la santé. Elle comprend aujourd'hui 44 organisations, dont la FMH, la Société suisse des pharmaciens et l'Association Swiss Olympic. Cette «Alliance pour la santé en Suisse» s'engage en faveur de la nouvelle loi.

Une nouvelle réglementation de la PPS est nécessaire. La définition de buts de prévention communs à l'échelon national – tous les huit ans – nous permettra à tous d'utiliser de manière ciblée et efficace des ressources plutôt restreintes, ce qui n'est malheureusement pas possible aujourd'hui. La nouvelle loi fédérale est avant tout une loi d'organisation. Elle prévoit l'introduction d'outils de pilotage et de coordination, la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ainsi que le financement et l'organisation de la PPS au niveau fédéral. La loi ne fixe pas de contenus: ceux-ci – puisqu'il s'agit justement d'objectifs de prévention nationaux – seront élaborés en commun par la Confédération, les cantons et des organisations tierces (associations professionnelles, ONGs, économie, assureurs, etc.). Hormis la FMH et les autres groupements

qui y sont favorables, les opposants à la loi seront également invités, à cette occasion, à faire part de leurs idées et suggestions.

Certains points de l'avant-projet de loi sont controversés: la fondation *Promotion Santé Suisse* doit par exemple être transformée en un institut national de prévention ancré hors de l'administration fédérale. Avec quel contrôle politique? Et avec quelles compétences? Concernant la prévention, où se situe la limite entre la LAMal et la nouvelle loi? Et comment faudra-t-il régler les flux financiers entre la Confédération et les cantons? Nous avons reçu les réponses à ces questions le 25 février 2009: le Conseil fédéral a approuvé l'avant-projet de loi sur la prévention et posé ainsi un jalon important. Le Département fédéral de l'intérieur est maintenant chargé de préparer un message à ce sujet, qui sera transmis au Parlement cet automne.

Alors seulement débutera le travail politique et toutes les alliances entreront dans la danse du lobbying. «Le médecin a pour mission de protéger la vie de l'être humain, de promouvoir et de maintenir sa santé, de soigner les maladies, d'apaiser les souffrances et d'assister les mourants jusqu'à leur dernière heure», stipule l'article 2 de notre Code de déontologie. Le temps sera donc venu, aussi pour nous médecins, de montrer à la population que la santé nous tient vraiment à cœur et que nous nous engageons dans ce domaine!

Dr Ignazio Cassis, MPH, vice-président de la FMH et conseiller national

Sondage FMH – dites-nous ce que vous pensez jusqu'au 7 mars 2009, dernier délai!

Le délai officiel de réponse au sondage en ligne effectué auprès des membres de la FMH est arrivé à échéance. Nous remercions vivement toutes celles et ceux qui ont participé à cette enquête. Malgré un résultat global très réjouissant, le nombre de retours provenant de certains groupements de médecins reste insuffisant. Ceci concerne notamment les médecins en formation, les médecins non porteurs de titre de spécialiste, ainsi que les spécialistes en chirurgie, gynécologie/obstétrique, ophtalmologie et médecine nucléaire. Pour cette raison, le délai de réponse a été prolongé jusqu'au 7 mars 2009.

Nous prions donc en particulier les membres FMH de ces disciplines et de ces groupes de médecins de participer au sondage si possible dans les jours qui viennent. Il est essentiel que la direction de la FMH puisse se faire une idée aussi complète que possible de l'opinion des membres!

Sondage téléphonique: sur mandat de la FMH, le bureau gfs.bern contactera en outre, selon une sélection aléatoire, certains membres des groupes sous-représentés pour un sondage par téléphone.